



ARRÊTÉ MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MORILLON N° 243/2023
PORTANT PROLONGATION DE L'ARRÊTÉ MUNICIPAL N°121/2023 PORTANT AUTORISATION DE
TRAVAUX ET RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION – ROUTE DES GRANDS
CHAMPS ET ROUTE DU LAC BLEU (RD 54)

Le Maire de la commune de Morillon,

VU le Code de la Route et notamment son article L411-1, définissant les pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseils Départementaux et des Maires,

VU l'article L. 131-3 du Code de la Voirie Routière,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié,

VU l'article L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L2213-2 et L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté n°80/2016 du 29 novembre 2016 réglementant l'utilisation des poteaux incendie,

VU la demande en date du 27 mars 2023 de l'entreprise BENEDETTI-GUELPA sise 620 avenue du Mont-Blanc 74190 PASSY, représentée par Mme FRANGIAMORE Margaux, pour réaliser des travaux d'aménagement d'une aire de stationnement sur une propriété communale et de création d'un carrefour giratoire à l'intersection de la route des Grands Champs et de la route du Lac Bleu (RD 54), du 3 avril au 30 juin 2023 ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de modifier temporairement la réglementation en matière de circulation afin de permettre la réalisation de ces travaux et d'assurer la sécurité des usagers des voies publiques ;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des travaux nécessaires n'ont pu être réalisés du 03 avril au 30 juin comme définie dans l'arrêté n°121/2023 ;

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté municipal n°121/2023 est prolongé jusqu'au vendredi 7 juillet 2023.

Article 2 : L'ensemble des autres articles et dispositions de l'arrêté susvisé ne sont pas modifiées et restent pleinement en vigueur.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat.

Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Dans cette hypothèse, le délai du recours pour excès de pouvoir est de deux mois à compter de la réponse explicite de l'auteur ou de la réponse implicite de l'auteur, laquelle intervient deux mois après le recours gracieux.

Article 4 : Monsieur le Maire de Morillon est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- ☞ Monsieur l'adjudant-chef de la gendarmerie de Taninges-Samoëns,
- ☞ Monsieur le Chef du CERD Taninges-Samoëns,
- ☞ Monsieur le Chef de centre de secours de Samoëns,
- ☞ Monsieur le Président de la CCMG,
- ☞ L'entreprise BENEDETTI-GUELPA,
- ☞ Le Responsable des Services Techniques de la Commune de Morillon,
- ☞ Le Policier Municipal de Morillon,
- ☞ Registre arrêté,
- ☞ Affichage mairie.

Fait à Morillon, le 30 juin 2023

Le Maire



Simon BEERENS-BETTEX

Notifié le :

Affiché le : 01/07/2023

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.